



L'Union, le 27 septembre 2018

Conseil Municipal du 26 Septembre 2018

Compte-rendu

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur FREDERIC BAMIERE est désigné secrétaire de séance

Monsieur PHILIPPE BAUMLIN a quitté la séance du Conseil Municipal après l'adoption du point 9.1. portant sur le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Le Cinéma Le Lumière. Il n'a pas participé au vote du point 9.2. portant sur le versement d'une subvention complémentaire à l'association Ludothèque-L'Union des Jeux. Monsieur PHILIPPE BAUMLIN n'a pas remis de pouvoir.

1- Informations du Maire

2- Adoption du Procès-Verbal 2018-05 du Conseil Municipal du 4 juillet 2018

Monsieur Le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2018/05 rédigé, suite à la séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2018.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le Procès-Verbal N°2018/05 rédigé, suite à la séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2018.

3- Election du 4^{ème} adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-7-1,
Vu la délibération 2014-49 du Conseil Municipal du 04 avril 2014 fixant le nombre d'adjoints à 9,
Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame FLORENCE TOULZE a été élue 4^{ème} adjointe au Maire, par délibération 2017-85 du Conseil Municipal du 12 juillet 2017,

Par courrier, en date du 27 août 2018, Madame FLORENCE TOULZE a fait part de sa démission de son poste d'adjointe au Maire, acceptée par Monsieur le Préfet, et notifiée à Madame TOULZE le 15 septembre 2018.

Madame FLORENCE TOULZE continuera à siéger à l'Assemblée délibérante comme Conseillère Municipale.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la candidature de Monsieur JOËL FEUILLERAT au poste de 4^{ème} adjoint pour remplacer Madame FLORENCE TOULZE

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b) Nombre votants (enveloppes déposées).	32
c) Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 66 du Code électoral)	5
d) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral)	2
e) Nombre de suffrages exprimés (b – c - d)	25
f) Majorité absolue	17

Monsieur JOËL FEULLERAT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 4^{ème} adjoint au Maire de la Ville de L'Union, en remplacement de Madame FLORENCE TOULZE

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

4- Désignation des délégués pour siéger au Conseil d'Administration du Collège - Modification de la délibération 2017-72 du 12 juillet 2017

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la composition des élus du Conseil Municipal délégués au Conseil d'Administration du collège de la façon suivante :

- Elus titulaires : Madame ISABELLE GODEAS et Monsieur JOËL FEULLERAT (en remplacement de Madame Florence Toulze)
- Elus suppléants : Madame FLORENCE TOULZE (En remplacement de Madame Valérie Quoniam-Dourel) et Monsieur LAURENT ROUX

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier la composition des élus du Conseil Municipal délégués au Conseil d'Administration du collège de la façon suivante :

- ❖ Elus titulaires : Madame ISABELLE GODEAS et Monsieur JOËL FEULLERAT
- ❖ Elus suppléants : Madame FLORENCE TOULZE et Monsieur LAURENT ROUX

5- Commissions Communales

5.1. Modification de la Commission Communale Culture, Education, Jeunesse

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Municipale « Culture, Education, Jeunesse » a été mise en place suivant la délibération du 28 mai 2014.

Monsieur Le Maire propose la candidature de monsieur JOËL FEULLERAT pour remplacer madame FLORENCE TOULZE au sein de la même commission.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier la composition de la Commission Municipale « Culture, Education, Jeunesse », comme indiqué ci-dessus.

5.2. Modification de la Commission Transport, Déplacement

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Municipale « Transport, Déplacement » a été mise en place suivant la délibération du 28 mai 2014 et modifiée par délibération 2016-46 du 25 mai 2016.

Monsieur Le Maire propose la candidature de madame CLAUDE RIERA pour remplacer monsieur GILLES HOURQUET au sein de la même commission.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier la composition de la Commission Municipale « Transport, Déplacement », comme indiqué ci-dessus.

5.3. Modification de la délibération 2017-75 du 12 juillet 2017 portant sur les Indemnités de fonction des élus

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le tableau des indemnités à ce jour :

Nom de l'élu	Prénom	Qualité	Indice brut terminal de la Fonction Publique	Brut Mensuel	Net Mensuel	Ecrêtement
PERE	Marc	Maire	65,00 %	2 515 ,92	1 812.01	Non
NAVARRO	Yvan	Adjoint	26,50 %	1 025,72	816,18	Non
BEC	Brigitte	Adjointe	26,50 %	1 025,72	816,18	Non
GODEAS	Isabelle	Adjointe	26.50 %	1 025.72	838.35	Non
TOULZE	Florence	Adjointe	26,50 %	1 025,72	816.18	Non
BAUMLIN	Philippe	Adjoint	21,67 %	838,77	667,42	Non
PIEROT	Sylvie	Adjointe	21,67 %	838,77	685,53	Non
ROUX	Laurent	Adjoint	26,50 %	1 025,72	816,18	Non
GUEDES	Monique	Adjointe	26,50 %	1 025,72	816,18	Non
ROFE	David	Adjoint	26,50 %	1 025,72	838.35	Non
CHAVE	Michèle	Conseillère déléguée	4,83 %	186,95	152,79	Non
BAMIERE	Frédéric	Conseiller délégué	4,83 %	186,95	148,75	Non
COLDER	Katy	Conseillère déléguée	4,83 %	186,95	148,75	Non
FEUILLERAT	Joël	Conseiller délégué	4,83 %	186,95	164,92	Non

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la délibération 2017-75 du Conseil Municipal du 12 juillet 2017 relative aux indemnités des élus de la façon suivante :

Nom de l'élu	Prénom	Qualité	Indice brut terminal de la fonction publique	Brut Mensuel	Net Mensuel	Ecrêtement
PÈRE	Marc	Maire	65,00%	2 515,92 €	1 785,50 €	Non
NAVARRO	Yvan	Adjoint	26,50%	1 025,72 €	797,35 €	Non
BEC	Brigitte	Adjointe	26,50%	1 025,72 €	797,35 €	Non
GODEAS	Isabelle	Adjointe	26,50%	1 025,72 €	819,74 €	Non
FEUILLERAT	Joël	Adjoint	26,50%	1 025,72 €	879,41 €	Non
BAUMLIN	Philippe	Adjoint	21,67%	838,77 €	652,02 €	Non
PIEROT	Sylvie	Adjointe	21,67%	838,77 €	670,41 €	Non
ROUX	Laurent	Adjoint	26,50%	1 025,72 €	797,35 €	Non
GUEDES	Monique	Adjointe	26,50%	1 025,72 €	797,35 €	Non
ROFE	David	Adjoint	26,50%	1 025,72 €	819,74 €	Non
CHAVE	Michèle	Conseillère déléguée	4,83%	186,95 €	149,42 €	Non
BAMIERE	Frédéric	Conseiller délégué	4,83%	186,95 €	145,32 €	Non
COLDER	katy	Conseillère déléguée	4,83%	186,95 €	145,32 €	Non

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter le tableau suivant avec effet au 1^{er} octobre 2018,
- De faire évoluer les indemnités de fonction des élus conformément à l'évolution de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- *D'adopter le tableau suivant avec effet au 1^{er} octobre 2018,*
- *De faire évoluer les indemnités de fonction des élus conformément à l'évolution de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.*

6- Urbanisme et Travaux

6.1. Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne SDEHG – Rénovation 13 boules 5

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la Commune, en date du 30 mai 2018, concernant la rénovation de la commande « 13 BOULES 5 », opération référence 11 BT 425, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire comme suivant :

- Réfection complète de la commande "13 BOULES 5" du boulodrome des Acacias, commande côté Boulevard des Fontanelles.
- Fourniture, pose et raccordement d'une horloge astronomique.
- Fourniture, pose et raccordement d'un interrupteur à clef sur chaque candélabre.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	541 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	1 375 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	1 522 €
Total	3 438 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette décision, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de l'opération référence 11 BT 425,
- De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- *D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de l'opération référence 11 BT 425,*
- *De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.*

6.2. Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne SDEHG – Rénovation de l'éclairage de divers points lumineux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la Commune concernant la rénovation de l'éclairage de divers points lumineux, opération référence 11 BT 438, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire comme suivant :

- PL 2450 : Rue des Chardonnerets

Fourniture, pose et raccordement d'une lanterne sur mât existant à appareillage LED 30W bi-puissance.

- PL 2511 : Chemin du Merle

Fourniture, pose et raccordement d'une lanterne à appareillage LED 35W bi-puissance. L'étude confirmera si la crosse peut être conservée.

- PL 2207 : Rue du Rouge-Gorge

Fourniture, pose et raccordement d'une lanterne sur mât existant à appareillage LED 20W bi-puissance.

- PL 308 : Piétonnier de la Grande Halle, Caminot del Prat

Fourniture, pose et raccordement d'une lanterne sur mât existant à appareillage LED 20W bi-puissance.

- PL 3532 : Rue du Goëland Argenté

Fourniture, pose et raccordement d'un ensemble d'éclairage public composé d'un mât de 5 mètres de hauteur et d'une lanterne à appareillage LED 25W bi-puissance.

- PL 2535 : Rue des Rossignols

Fourniture, pose et raccordement d'une lanterne sur poteau béton à appareillage LED 35W bi-puissance. L'étude confirmera si la crosse peut être conservée.

- PL 3276 : Chemin Malbou

Fourniture, pose et raccordement d'un ensemble d'éclairage public composé d'un mât de 7 mètres de hauteur et d'une lanterne à appareillage LED 40W bi-puissance.

- PL 1988 : Rue de Leucate

Fourniture, pose et raccordement d'une lanterne sur mât existant à appareillage LED 30W bi-puissance.

- PL 4016 : Rue des Fauvettes

Fourniture, pose et raccordement d'un ensemble d'éclairage public composé d'un mât de 5 mètres de hauteur et d'une lanterne à appareillage LED 25W bi-puissance.

- PL 2533 : Passage piétons à l'intersection entre l'avenue de Cornaudric et le Chemin du Merle

Fourniture, pose et raccordement d'une lanterne sur mât existant à appareillage LED 25W bi-puissance avec une optique de configuration piétonne.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	3 248 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	13 200 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	4 177 €
Total	20 625 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette décision, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de l'opération référence 11 BT 438,
- De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Le Conseil Municipal décide, moins 6 abstentions (M.PATRICE ETAVE, M.JACQUES DAHAN, Mme ELISABETH ATTELAN, M.ERWAN DANIEL, Mme CLAUDE RIERA, M.NICOLAS COSTES)

- *D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de l'opération référence 11 BT 438,*
- *De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.*

6.3. Le Groupe Les Châlets – Subvention

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le Groupe Les Châlets (Logements locatifs sociaux et accession sociale à la propriété) d'une demande d'une subvention d'investissement à hauteur de 188 000 € afin d'équilibrer financièrement une opération de construction de 7 logements locatifs sociaux, de type 2, destinés à être loués à des personnes de plus de 60 ans, en lieu et place d'une ancienne maison d'habitation sise à l'angle de la rue du col de Puymorens et de l'avenue des Pyrénées.

Ce projet permettra de développer une résidence à taille humaine sous la forme d'une grande maison qui s'insère dans le tissu pavillonnaire environnant avec un projet architectural de qualité.

Monsieur le Maire ajoute que, conformément aux articles L.302-7 et R.302-16 du Code de la Construction et de l'Habitation CCH, le montant de cette subvention sera déductible de la pénalité Solidarité Renouvellement Urbain SRU en 2020.

Le Conseil Municipal décide, moins 4 votes contre (M.JACQUES DAHAN, Mme ELISABETH ATTELAN, M.ERWAN DANIEL, Mme CLAUDE RIERA) d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

7- Enfance, Jeunesse, Vie Scolaire

7.1. Transfert de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ALSH maternel (vacances scolaires) et l'accueil de loisirs associé à l'école maternelle (Mercredi après-midi) de l'école Montizalguier à l'école Borde d'Olivier - Modification du circuit de transport –

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conclure un avenant avec la régie départementale des transports afin de modifier le circuit de la desserte de l'ALAE du mercredi midi, à compter du 7 novembre 2018.

Cette modification est rendue nécessaire par le transfert des Accueils de Loisirs Maternels de Montizalguier à Borde d'Olivier. En effet, au vu des effectifs croissants sur les ALAE et ALSH (accueils de loisirs sans hébergement) maternels, tant sur les mercredis après-midi que sur les vacances scolaires, les locaux de l'ALAE Montizalguier ne sont plus adaptés pour l'accueil des enfants de maternelle.

Cette modification entraîne également un changement au niveau du service restauration qui se faisait sur plusieurs sites, et qui se fera désormais sur le site de Borde d'Olivier. Tous les enfants seront accueillis au restaurant scolaire à 12h30, ce qui nécessite la mise en place de 2 bus supplémentaires pour les acheminer des groupes scolaires Montizalguier et Belbèze sur le groupe scolaire Borde d'Olivier.

La desserte des bus se fera comme suit :

- Deux dessertes seront réalisées entre l'école Belbèze et l'école Borde d'Olivier, nécessitant la mise en place de 2 bus supplémentaires (Primaire A2 + un bus supplémentaire) ;
- Deux dessertes seront effectuées entre l'école Montizalguier et l'école Borde d'Olivier nécessitant la mise en place de 2 bus supplémentaires.

Un plan du nouveau circuit est joint à la présente note.

Ces modifications ont une incidence sur les tarifs actuels qui s'élèvent à 61,22 € HT/jour (tarif actualisé au 1/09/2017), et sont arrêtés comme suit :

- Prix par jour de fonctionnement pour la desserte ALAE du mercredi à compter du 7 novembre 2018 : 111,07 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De transférer l'ALAE maternel du mercredi midi et après midi et l'ALSH maternel Montizalguier sur le site de Borde d'Olivier,
- De modifier l'itinéraire de la desserte de l'ALSH le mercredi midi,
- De l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- *De transférer l'ALAE maternel du mercredi midi et après midi et l'ALSH maternel Montizalguier sur le site de Borde d'Olivier,*
- *De modifier l'itinéraire de la desserte de l'ALSH le mercredi midi,*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant correspondant.*

7.2. Mise à disposition d'un agent municipal auprès de la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) pendant les vacances scolaires pour l'accueil des 11-14 ans – Modification de la délibération D 2018-49 du 30 mai 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de mise à disposition d'agents d'animations auprès de la MJC a été approuvée lors du Conseil Municipal du 30 mai 2018.

Elle prévoyait en son article 3 la mise à disposition de JULIE TEDO du 9 juillet au 30 septembre 2018 et de LOU BONNEFOUS, du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019.

LOU BONNEFOUS ayant été récemment nommée au poste de Directrice ALAE maternel Montizalguier, elle ne pourra se rendre disponible pour intervenir auprès de la MJC, dans le cadre de cette mise à disposition.

La convention pourra être renouvelée deux fois pour une période d'un an.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De prolonger la mise à disposition de JULIE TEDO pour une période d'un an, renouvelable deux fois,
- De l'autoriser à signer l'avenant à la convention correspondante.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- *De prolonger la mise à disposition de JULIE TEDO pour une période d'un an, renouvelable deux fois,*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant à la convention correspondante.*

8- Transport, déplacements, Sécurité et Tranquillité Publique

8.1. Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne – Mise à disposition de deux radars pédagogiques avenue de Gavarnie et route de Bessières.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SDEHG a retenu la demande de la Commune de mise à disposition de deux radars pédagogiques, opération référence 11 BT 432, dans les conditions suivantes :

- Fourniture, pose et raccordement de 2 radars pédagogiques équipés chacun d'un panneau solaire et d'une batterie.
- Les radars seront posés route de Bessières, à l'entrée de Ville depuis Saint-Geniès Bellevue, et avenue de Gavarnie, aux environs du n°50, en face dans le sens descendant et répondront au cahier des charges.

La part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

• Part SDEHG	3 000 €
• Part restant à la charge de la Commune	3 000 €
<u>Total pour 2 radars solaires</u>	<u>6 000 €</u>

S'agissant d'une mise à disposition la maintenance sera prise en charge en totalité par le SDEHG.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise à disposition des deux radars pédagogiques dans les conditions proposées par le SDEHG,
- De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- *D'approuver la mise à disposition des deux radars pédagogiques dans les conditions proposées par le SDEHG,*
- *De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.*

9- Finances

9.1. Cinéma Le Lumière – Subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Cinéma Le Lumière a pris en charge un certain nombre de frais dans le cadre de la manifestation Animakids qui s'est déroulée le 26 mai 2018.

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de rembourser ces frais, par le biais d'une subvention exceptionnelle de 459.55 €, correspondante aux actions suivantes :

- Frais d'hébergement de Monsieur GUILLAUME MONTAULENT, scénariste invité du Festival pour un montant de 69 €
- Frais de transport de Monsieur GUILLAUME MONTAULENT, scénariste invité du Festival pour un montant de 234.89 €
- Cadeau à madame MARIANNE MUNOZ, design character, créatrice de l'affiche du Festival pour un montant de 155.66 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- *D'adopter la proposition ci-dessus énoncée.*

9.2. L'Union des Jeux – Ludothèque - Subvention complémentaire

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la subvention de 43 000 € votée par l'Assemblée pour l'année 2018 en séance du 24 janvier et du 11 avril 2018, en faveur de l'association.

Quelques semaines après ce vote, l'association a communiqué son bilan financier et à partir de celui-ci, les perspectives pour l'année civile 2018.

Il s'avère que depuis la reprise à temps complet des deux agents salariés de l'association, intervenue au début de l'année 2018 et confirmée par la suite, la subvention d'équilibre, votée à ce jour, ne permet pas à l'association d'assumer la totalité des charges salariales. En effet, depuis 2015, les deux agents de l'association n'ont jamais été présents à temps complet aussi la subvention municipale était suffisante pour équilibrer le budget.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'apporter une subvention complémentaire, pour l'année 2018, d'un montant de 20 000€

Le Conseil Municipal décide, moins 4 abstentions (M.JACQUES DAHAN, Mme ELISABETH ATTELAN, M.ERWAN DANIEL, Mme CLAUDE RIERA)

- *D'adopter le versement d'une subvention complémentaire, pour l'année 2018, d'un montant de 20 000 € à l'association L'Union des Jeux - Ludothèque*

9.3. Réhabilitation de la Piscine Municipale – Autorisation de programme et Crédits de paiement (AP/CP) – Modification de la délibération D2018-42 du 11 avril 2018

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la délibération N°D2018-42 du 11 avril 2018 portant sur l'Autorisation de programme et les crédits de paiement relatifs à la réhabilitation de la Piscine Municipale, conformément au tableau suivant :

N° ou intitulé de l'AP	AUTORISATION DE PROGRAMME 2018			CREDITS DE PAIEMENT			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) 2017	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N 2018	Restes à financer de l'exercice N+1 2019	Restes à financer (exercices au-delà de N+1) 2020 et suivants
2018-01 Réhabilitation de la piscine	3 838 000 €	662 000 €	4 500 000 €	18 720 €	582 000 €	2 300 000 €	1 599 280 €

Par ailleurs, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du plan de financement actualisé :

	FINANCEURS	SUBVENTIONS
Réhabilitation de la Piscine municipale	Département	709 000,00 €
	Région	455 000,00 €
	Commune de Saint-Jean	200 000,00 €
	Commune de Saint-Génies	25 000,00 €
	Etat	<i>En cours d'instruction</i>
	Fctva	615 150,00 €
Total		2 004 150,00 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- De modifier la délibération N°D2018-42 du 11 avril 2018 portant sur l'Autorisation de programme et les crédits de paiement relatifs à la réhabilitation de la Piscine Municipale, conformément au tableau ci-dessus présenté.

9.4. Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réajuster les crédits budgétaires de certaines opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement ouverts au budget primitif 2018.

I- Section d'investissement :

Crédits à augmenter :

- **Travaux divers :**

BP 2018 : 350 000 €

+ 60 000 € : Changement des climatisations de la trésorerie et de la bibliothèque, remplacement de câbles du terrain de football et divers.

- **Locaux techniques et de convivialité Saint-Caprais :**

BP 2018 : 210 000 €

+ 46 000 € : Prise en compte du changement du Styx et du déplacement d'un câble électrique, divers.

- **Rénovation et extension de l'école maternelle Belbèze :**
BP 2018 : 740 000 €
+ 245 000 € après appel d'offres.
- **Réfection des tennis:**
BP 2018 : 120 000 €
+ 100 000 € : Après appel d'offres, découverte d'une poche argileuse et modification des évacuations des eaux
- **Mur de Squash :**
BP 2018 : 25 000 €
+ 3 300 €.
- **Regroupement des deux opérations suivantes :** Réfection des toitures et isolations de bâtiments et toitures de Montizalguier pour 22 000 € soit au total 37 000 €
- **Véhicules :**
BP 2018 : 300 000 € :
+ 120 000 € : regroupement des achats 2018 et 2019 du fait des délais très longs de L'UGAP
- **Subvention d'investissement de 188 000 €** en faveur du Groupe des Chalets (voir délibération du même conseil municipal à ce sujet).

Crédits à diminuer :

- **Achats divers :**
BP 2018 : 350 000 €
- 110 000 €
- **Aire couverte :**
BP 2018 : 400 000 € :
- 354 300 €. Seuls les frais d'études seront lancés en 2018 : 45 700 €
- **Réhabilitation de la piscine municipale** réajustement des CP 2018 pour 118 000 € (voir délibération à ce sujet).
- **Autres opérations :**
- 105 000 €

CREDITS A AUGMENTER	Montant		CREDITS A DIMINUER	Montant
Opération :132 Travaux divers bat 21318-132 - batcnaux	60 000.00 €		Opération :131 achat divers adm2188-131 admge	110 000.00 €
Opération :142 Locaux techniques convivialité Saint-Caprais bat21318-142 - Stcaprais	46 000.00 €		Opération :159 Aire couverte bat21318-159 halstcaprais	354 300.00 €

Opération :146 Rénovation et extension de l'école maternelle de Belbèze bat2313-146-mbe	245 000.00 €	Opération : 158 Toitures Montizalguier bat21312-158 pmo	22 000.00 €
Opération : 148 Réfection Tennis bat2128-148 tennis	100 000.00 €	Opération : 155 Réhabilitation piscine bat2313-155 piscine	118 000.00 €
Opération : 150 mur de Squash bat21318-150 squash	3 300.00 €	Opération : 157 Mjc bat21318-157mjc	30 000.00 €
Opération : 137 Réfection toitures et isolations bâtiments bat21318-137 batcnaux	22 000.00 €	Sans opérations: Frais d'Etudes adm2031 admge	30 000.00 €
sans opération : subvention les chalets adm 20422dna	188 000.00 €	opération : 98 informatique reprographie ADM2183-98 ADMGE	10 000.00 €
Opération : 87 Véhicules bat 2182-87 ateliers	120 000.00 €	Opération : 156 équipements divers communication culture animations cca2188-156 commu	30 000.00 €
		Opération : 144 aménagements aires de jeux et loisirs bat2128-144 airesjeux	80 000.00 €
TOTAL CREDITS A AUGMENTER	784 300.00 €	TOTAL CREDITS A DIMINUER	784 300.00 €

II- Section de fonctionnement

Crédits à augmenter :

Chapitre des subventions afin de financer l'augmentation de la subvention en faveur de l'association L'Union de Jeux – Ludothèque- et la subvention en faveur du Cinéma pour un montant total de 20 459.55 €

Crédits à diminuer :

Chapitre des dépenses imprévues pour un montant de 20 459.55 €

CREDITS A AUGMENTER	Montant	CREDITS A DIMINUER	Montant
Subv.fonct.Associat°,personnes privée 6574 admge	20 459.55 €	Dépenses Imprévues 022 DNA	20 459.55 €
TOTAL CREDITS A AUGMENTER	20 459.55 €	TOTAL CREDITS A DIMINUER	20 459.55 €

Le Conseil Municipal décide, moins 8 abstentions (Mme NADINE MAURIN, M.XAVIER MANGOGNA, Mme BRIGITTE CABANES-MURITH, Mme CHRISTINE GENNARO-SAINT, M.JACQUES DAHAN, Mme ELISABETH ATTELAN, M.ERWAN DANIEL, Mme CLAUDE RIERA)

- D'adopter la Décision Modificative n°1

10- Ressources Humaines

10.1. Mise en place d'un véhicule de fonction par nécessité de service

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes,
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale complétant l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 (article 79-II),

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, modifiée par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité, autorise l'attribution d'un véhicule de fonction, par nécessité absolue de service, aux agents occupant notamment l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de plus de 5000 habitants.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un véhicule de fonction est un véhicule de type tourisme, mis à disposition permanente et exclusive de certains fonctionnaires d'autorité, en raison de leurs fonctions, pour les nécessités de service et leurs déplacements privés ; Cette mise à disposition constitue un avantage en nature soumis à cotisations et à déclaration. Monsieur Le Directeur Général des Services prend à sa charge les frais de carburant durant ses périodes de congés ; Les frais de carburant durant les périodes d'activité professionnelle et les autres frais inhérents au véhicule de fonction sont à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'attribuer au Directeur Général des Services, jusqu'à la fin du mandat, un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service.

Le Conseil Municipal décide, moins 5 abstentions (M. JACQUES DAHAN, Mme ELISABETH ATTELAN, M.ERWAN DANIEL, Mme CLAUDE RIERA, M.NICOLAS COSTES)

- *D'attribuer au Directeur Général des Services, jusqu'à la fin du mandat, un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service.*

11- Toulouse Métropole

11.1. Toulouse Métropole – Transfert d'une compétence facultative supplémentaire en matière d'enseignement professionnel des arts du cirque

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018, a été approuvé le transfert, à compter du 1er janvier 2019, à Toulouse Métropole, de la compétence facultative suivante :

- Enseignement professionnel des Arts du Cirque et notamment l'enseignement supérieur en la matière.

En effet, depuis 2015, la Mairie de Toulouse, Toulouse Métropole et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie ont engagé un processus de transformation du cadre des activités et des pratiques de cirque sur le territoire métropolitain.

Le projet a été ainsi fait de créer une école supérieure des arts du cirque, en prenant appui sur les ressources existantes dans ce domaine sur le territoire, notamment celles du Lido, centre des arts du cirque de Toulouse, et celles de La Grainerie, Fabrique des arts du cirque et de l'itinérance.

En tant qu'établissement d'enseignement supérieur et selon les préconisations du Ministère compétent en la matière, cette école doit par principe être gérée en autonomie. L'option choisie est le statut d'association.

Cette association doit être créée par la Mairie de Toulouse et l'État, étant précisé que Toulouse Métropole fera également partie de ses membres au titre de sa compétence « soutien aux

établissements d'enseignement supérieur ». Le Conseil de la Métropole a ainsi délibéré pour adhérer à cette association.

Compte tenu du rayonnement de cet établissement, il apparaît cependant que l'implication de la Métropole doit aller au-delà d'un simple soutien et qu'il est souhaitable qu'une compétence à part entière soit transférée à la Métropole. Cette compétence porterait sur l'enseignement professionnel des arts du cirque, englobant l'enseignement supérieur en la matière.

Il est donc aujourd'hui proposé de transférer à la Métropole la compétence facultative « Enseignement professionnel des Arts du Cirque et notamment l'enseignement supérieur en la matière ».

Conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétence doit être décidé par délibérations concordantes du Conseil de la Métropole et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par l'article L.5211-5 (accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver l'élargissement des compétences facultatives de la Métropole au 1^{er} janvier 2019 à la compétence « Enseignement professionnel des Arts du Cirque et notamment l'enseignement supérieur en la matière ».

Ainsi que les statuts de la Métropole complétés.

Qu'en conséquence, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, pour les contrats, conventions, marchés ou tous autres actes relatifs à ces compétences transférées, Toulouse Métropole sera substituée aux communes.

- De notifier, au Président de Toulouse Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet, la présente délibération.
- De demander à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne de bien vouloir prononcer, par arrêté, le transfert de compétence susvisé à compter du 1^{er} janvier 2019, ainsi que la modification des statuts de Toulouse Métropole afférente.
- De le mandater pour toutes les démarches et les formalités afférentes conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- *De notifier, au Président de Toulouse Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet, la présente délibération.*
- *De demander à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne de bien vouloir prononcer, par arrêté, le transfert de compétence susvisé à compter du 1^{er} janvier 2019, ainsi que la modification des statuts de Toulouse Métropole afférente.*
- *De mandater Monsieur Le Maire pour toutes les démarches et les formalités afférentes conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.*

12- Proposition de motion de l'Association Nationale des élus en charge du Sport

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la motion arrêtée par l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES), le 20 septembre 2018, lors du Comité Directeur de l'ANDES.

Celui-ci :

- Réaffirme son **inquiétude face aux nouvelles annonces budgétaires du gouvernement** : baisse de 6,2% (30 millions d'euros) du budget du Ministère des Sports (0,13% du budget de l'Etat soit 450 millions d'euros), suppression ou réaffectation de 1 600 emplois nationaux et suppression des emplois aidés ; Effectivement, mobilisés depuis 20 ans les élus en

charge du sport constatent dès aujourd'hui au quotidien cette **dégradation continue du financement du sport** ; Les collectivités ne pourront pas se substituer au désengagement de l'État ; Elles assument déjà plus de 80% du financement du sport : subventions aux clubs, événements sportifs, construction et maintenance des équipements sportifs. Avec 200 000 installations (soit 82% du patrimoine sportif) et 37 000 espaces et sites de nature, les collectivités locales sont incontournables mais ne peuvent pas agir isolément

- **Pointe les incohérences** entre l'ambition sportive affichée de 3 millions de pratiquants supplémentaires et d'accueil des Jeux olympiques et paralympiques en 2024 ; Le discours doit trouver une traduction dans les actes ! Le sport ne doit pas servir de variable d'ajustement au Budget de l'Etat ;
- Invite à **accélérer la rénovation de la gouvernance du sport et la reconnaissance du rôle des collectivités territoriales** ; Les travaux engagés depuis plusieurs mois ne doivent pas être remis en cause
- Appelle les parlementaires à **consolider le financement du sport par le déplafonnement des taxes affectées au sport, sur les mises de la FDJ (1,8%), des paris en ligne et de la taxe Buffet (5%)** ; Les acteurs du sport doivent disposer de ressources pérennes ; Avec plus de 35 millions de pratiquants, l'enjeu sociétal du sport pour tous est essentiel pour la Nation, que ce soit en matière de santé, de lien social, d'éducation mais également de vecteur économique et d'emplois.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la proposition de motion ci-dessus présentée.

Le Conseil Municipal décide, moins 6 abstentions (Mme NADINE MAURIN, Mme CHRISTINE GENNARO-SAINTE, M.JACQUES DAHAN, Mme ELISABETH ATTELAN, M.ERWAN DANIEL, Mme CLAUDE RIERA)

- *D'adopter la proposition de motion de l'Association Nationale des élus en charge du Sport (ANDES)*

12- Arrêtés du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal à chacune des séances obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties :

N° Arrêté de décision	Objet	Entreprise retenue	Montant de l'opération T.T.C
2018-38	Tarifification des journées pour les mini-séjours des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) maternel et élémentaire	<p>Mise en place de tarifs progressifs en fonction des revenus Tarifs journées pour les mini-séjours proposés par les ALSH pendant les vacances scolaires à compter du 1^{er} juillet 2018 :</p> <p>Pour les familles unionisées : <u>Quotient familial mensuel inférieur ou égal à 500 €</u> : 5 € par jour <u>Quotient familial mensuel de 501 à 1799 €</u> :</p> <p>Journée avec repas : Tarif minimum : 5.01 € Tarif maximum : 8.30 €</p> <p><u>Quotient familial mensuel de 1800 à 2684 €</u> Journée avec repas : Tarif minimum : 8.31 € Tarif maximum : 11 €</p> <p><u>Quotient familial mensuel supérieur à 2684 €</u> : 11€</p> <p>Pour les familles non unionisées : Journée avec repas : 11 €</p>	

2018-39	Réhabilitation de la piscine municipale de L'Union – demande de subvention complémentaire auprès de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée	Une subvention, d'un montant de 196 000 €, est demandée auprès de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée dans le cadre de la tranche optionnelle affermie pour la réhabilitation de la piscine municipale.	
2018-40	Rénovation et extension de l'école maternelle Belbèze de L'Union – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre du Contrat de Territoire 2019	Une subvention d'un montant de 148 769 €, soit 25% du montant total des travaux hors taxes, est demandée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre de la programmation 2019 du Contrat de Territoire.	
2018-41 Modifié par l'arrêté 2018-45	Extension et rénovation de l'école maternelle Belbèze Lot 2 : Menuiseries extérieures Lot 3 : Menuiseries intérieures Bois Lot 4 : Cloisonnement / Placoplâtre / Faux Plafonds Lot 5 : Carrelage / Faïence Lot 6 : Revêtement de Sols Souples Lot 7 : Peinture / Nettoyage de fin de chantier Lot 8 : Électricité courants forts / courants faibles Lot 9 : Chauffage / Ventilation Plomberie <i>Lot 1 : voir arrêté suivant</i>	Montant total pour ces 8 lots : 426 419.91 € TTC	
2018-42	Extension et rénovation de l'école maternelle Belbèze Démolitions / Gros Œuvre – Charpente / Etanchéité / Voiries et Réseaux Divers (VRD)	Société GÉNÉRALE DE BATIMENT, MIDI-PYRÉNÉES (GBMP)	Pour un montant global et forfaitaire de : Tranche ferme + tranche optionnelle : 509 038.39 € TTC
2018-43	Réfection de 2 courts de tennis au stade Georges Beyney Lot 1 : Démolition, terrassement, VRD et résine Lot 2 : Clôture et équipements	Lot 1 : Société SAS EUROVIA MIDI-PYRENEES – Agence de Toulouse Lot 2 : Société SAS ST GROUPE	Lot 1 : 137 687.71 € TTC. Lot 2 : 35 800.80 € TTC. Ces travaux feront l'objet d'un autre arrêté de décision (Voir DM1)
2018-44	Fourniture, organisation et tir d'un spectacle pyrotechnique symphonique	Toulouse Artifice Créations	20 000 € TTC.
2018-46	Construction d'un Dojo Municipal – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre du Contrat de Territoire 2019	Une subvention d'un montant de 234 738,60 €, soit 25% du montant total des travaux hors taxes, est demandée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre de la programmation 2019 du Contrat de Territoire.	

2018-47	<p>Conception graphique du bulletin municipal, impression et livraison du bulletin municipal et de diverses publications.</p> <p>Lot 1 : « Conception graphique du bulletin municipal »</p> <p>Lot 2 : « Impression et livraison du bulletin municipal et de diverses publications »</p>	<p>Lot 1 : La société AGITEO</p> <p>Lot 2 : La société REPRINT</p>	<p>Lot 1 : Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées du prix unitaire par page figurant à l'acte d'engagement, à savoir 85.20 € TTC.</p> <p>Lot 2 : Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaire et des prix du ou des catalogues du fournisseur auxquels sera appliquée une remise de 10 %.</p>
2018-48	<p>LES FRANCAS DE HAUTE-GARONNE</p> <p>Affiliation collective 2018</p>	<p>La cotisation statutaire s'élève à la somme annuelle de 932.68 €</p>	
2018-49	<p>Travaux de réhabilitation de la piscine municipale de L'Union</p> <p>Lot 4 « Etanchéité / Bardage métal »</p> <p>Lot 6 « Menuiseries extérieures et serrurerie »</p> <p>Lot 10 « Ameublement / compact »</p>	<p>Considérant qu'aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits pour le lot 6,</p> <p>Considérant la présence d'une seule offre déposée pour le lot 4 dont l'offre financière est supérieure à l'estimation du maître d'œuvre.</p> <p>Considérant la présence d'une seule offre déposée pour le lot 10 dont l'offre financière est supérieure à l'estimation du maître d'œuvre.</p> <p>Considérant l'insuffisance de concurrence,</p> <p>Considérant qu'il convient pour ces motifs d'intérêt général de déclarer la procédure des lots visés en objet sans suite,</p> <p>Considérant la nécessité de procéder au choix des opérateurs économiques,</p> <p>Les lots 4, 6 et 10 de la consultation sont déclarés sans suite</p>	
2018-50	<p>Travaux de réhabilitation de la piscine municipale de L'Union –</p> <p>Lot 1: VRD</p> <p>Lot 2: Gros Œuvre – Démolitions – Désamiantage</p> <p>Lot 3: Renforcement de structures</p> <p>Lot 5: Bardage bois –</p>	<p>Sur un total de 16 lots, 13 ont été attribués (3 sont infructueux) pour un montant total de 3 129 363.04 €</p> <p>(Voir arrêté de décision 2018-49)</p>	

	Bois extérieur Lot 7: Plâtrerie – Faux plafonds Lot 8: Revêtement sols durs – Faïence Lot 9: Revêtement résine Lot 11: Peintures et finitions Lot 12: CVC Lot 13: Electricité Lot 14: Traitement d'eau Lot 15: Contrôle d'accès Lot 16: Espaces Verts		
2018-51	Réhabilitation de la piscine municipale Avenant n°1	Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre s'élève à 515 954.23 € TTC, soit une augmentation de 84 179.23 € TTC par rapport au forfait provisoire de rémunération	
2018-52	Fourniture d'une infrastructure serveurs pour les services de la Ville de L'Union	Société INFORSUD DIFFUSION	Il s'agit d'un marché public à prix mixtes : <u>Du 24 janvier au 31 mars 2018</u> Prix global et forfaitaire de : 462 € TTC par mois. <u>A compter du 1^{er} avril 2018</u> Prix global et forfaitaire de 488.70 € TTC par mois. <i>Prix unitaire :</i> Licence VPN nomade : 12 € TTC/ mois / licence Espace disque 50 Go supplémentaire : 12 € TTC <i>Les prestations à prix unitaires seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées.</i>
2018-53	Extension et rénovation de l'école maternelle Belbèze - Lot 8	Société ALLEZ et Compagnie	Réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 1 413.89 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 70 405.61 € TTC. Soit une augmentation de 2.05 %.
2018-54	Travaux de mise en conformité des installations et établissements communaux ouverts ou recevant du public de la Ville de L'Union – Lot 4	Société Nouvelle THOMAS & DANIZAN Midi-Pyrénées SAS	Réalisation d'un sanitaire PMR à l'école Belbèze pour un montant de 2 994.11 € TTC. Pose de plinthes à la Maison des Sports, pour un montant de 414.84 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 46 608.95 € TTC. Soit une augmentation de 7.89 %.

2018-55	Acquisition, livraison et installation de matériels de sonorisation pour la Grande Halle	Société SUNSET MUSIC	36 583.63 € TTC
2018-56	Construction du dojo Municipal Lot 3 Menuiseries extérieures Intérieures, Parquet – Sol Sportif – Protection murale	Considérant qu'aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, Considérant la nécessité de procéder au choix de l'opérateur économique, Le lot 3 est déclaré sans suite.	
2018-57	Installation illicite de Gens du Voyage le 31 mai 2018 Action en justice auprès du Tribunal Administratif de Toulouse - Arrêté de régularisation -	Considérant l'installation illicite de 80 caravanes de gens du voyage aux abords du lac de l'Union le 31 mai 2018, Considérant qu'il n'y a pas eu lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire, Il convient de prendre un arrêté de régularisation permettant à Monsieur le Maire de représenter la Commune auprès des juridictions administratives et judiciaires et de défendre les intérêts de la Commune,	

13- Questions diverses

La séance est levée à 21H25

Le Maire,
Marc PÉRE


